

Les informations que vous nous communiquez servent à vous adresser les publications du SNUipp et de la FSU et nous permettent de vérifier que les opérations administratives se déroulent équitablement. A cause de la loi Transformation de la Fonction Publique, l'Administration ne nous fournit plus aucun document, il est donc essentiel que vous complétiez et/ou actualisiez tous les champs de ce bulletin.

Informations personnelles :

Nom : Prénom :
 Nom de naissance :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle

 CP Ville
 Téléphone :
 Mel (ne pas utiliser l'adresse professionnelle @ac-nice) :

Informations professionnelles :

Affectation nom de l'établissement
 Si AESH nom du PIAL :
 Échelon au 1.9.2026 : Type nomination* : TD / TP
 Pour la fonction de direction, nombre de classes :
 Votre situation* : PES/ Adjoint-e / Directeur-riche / TS / Brigade /
 PEMF / CPC / RASED / PsyEN / ULIS / SEGPA / ESMS / AESH /
 Dispo / Détachement / CPN / retraité-e / CFP
 Temps partiel* : 50 % / 75 % / 80% * Entourez ce qui vous concerne

***Cotisation réelle : après réduction d'impôt de 66% sur les revenus de 2026**

Professeur des Ecoles ou Psychologues EN – classe normale

Echelon	1 – T0	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Cotis. annuelle	82 €	139 €	144 €	156 €	166 €	172 €	194 €	204 €	221 €	237 €	253 €
En 4 fois	20.50€	34.50 €	36 €	39 €	41.50 €	43 €	48.50 €	51 €	55.25 €	59.25 €	63.25 €
Cotis. réelle	27.88 €	46.92 €	48.96 €	53.04 €	56.44 €	58.48 €	65.96 €	69.36 €	75.14 €	80.58 €	86.02 €

Professeur des Ecoles ou Psychologues EN Hors classe

Echelon	3	4	5	6	7
Cotis. annuelle	254.50€	273.50€	291.50€	308.50 €	318.50 €
En 4 fois	63.63 €	68.37 €	72.87€	77.12 €	79.62 €
Cotis. réelle	86.53 €	92.99 €	99.11 €	104.89€	108.29 €

Retraite

Pension	-1200 €	1200 € à 1499 €	1500 € à 1999 €	2000 à 2499 €	+2500 €
Cotis. annuelle	82 €	100.00 €	131.00 €	161.00 €	191.50 €
4 fois	20.50 €	25.00 €	32.75 €	40.25 €	47.87 €
Cotis. réelle	27.88 €	34.00 €	44.54 €	54.74 €	65.11 €

Professeur des Ecoles ou Psychologues EN – Classe Exc.

Echelon	3	4	Chev. 1	Chev. 2	Chev. 3
Cotis. annuelle	320 €	336 €	363 €	379 €	400 €
En 4 fois	80 €	84 €	90.75 €	94.75 €	100 €
Cotis. réelle	108.80 €	114.24 €	123.42 €	128.86€	136 €

Les temps partiels

Echelon	2 à 5	6 à 8	9 à 11	H. Classe	Cl. Exc
50 %	96 €	104 €	126 €	127 €	127 €
En 4 fois	24 €	26 €	31.50 €	31.75 €	31.75 €
Cotis. réelle	32.64 €	35.36 €	42.84 €	43.18 €	43.18 €
75 %	133 €	149 €	175 €	176 €	176 €
En 4 fois	33.25 €	37.25 €	43.75 €	44.13 €	44.13 €
Cotis. réelle	45.22 €	50.66 €	59.50 €	60.01 €	60.01 €

Majoration liée à mon poste

	REP	REP+, ASH, Spécialisé	CP, PEMF	Dir 2-4 cl	Dir 5-9 cl	Dir 10 cl et +	Dir SEGPA
Cotis. annuelle	+10	+15.00	+23.00	+15.00	+19.00	+23.00	+33.00
En 4 fois	+2.50	+3.75	+5.75	+3.75	+4.75	+5.75	+ 8.25
Cotis. réelle	+3.40	+5.10	+7.82	+5.10	+6.46	+7.82	+11.22

Autres situations

	Dispo, CPN	AESH	Concours M1 et M2 Alternants	Concours L3 Profs. Stagiaires	Ens. Contractuels
Cotis annuelle	91.00 €	25.00 €	82.00 €	70,00 €	90.00 €
4 fois	22.75 €	6.25 €	20,50 €	17.50 €	22.50 €
Cotisation réelle	30.90 €	8.50 €	27,88€	23,80 €	30.60 €

Instituteurs

Echelon	11
Cotis. annuelle	220 €
En 4 fois	55 €
Cotis. réelle	74.80 €

Je règle :

- ☐ Par chèque (s) de € à l'ordre de la FSU-SNUipp06. A retourner à FSU-SNUipp – 34 avenue du Dr Ménard – 06000 Nice
Attention le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début juillet 2027
- ☐ Paiement par prélèvement fractionné et je bénéficie d'une réduction de 20 % la première année de prélèvement – voir au dos

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), demandant le consentement explicite des personnes concernant le traitement et le stockage des données à caractère personnel, veuillez nous signifier le vôtre en cochant la case suivante. **Votre demande d'adhésion ne sera traitée qu'à cette condition.**

☐ J'autorise la FSU-SNUipp06 à stocker et à utiliser dans le cadre son activité (gestion des adhérents, travail paritaire, communications, presse) les données personnelles que je lui transmets.

A Le **Signature (obligatoire)**

Mandat de Prélèvement SEPA CORE



Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent**Référence Unique Mandat** (réservé à la FSU-SNUipp06) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble à la FSU-SNUipp06 – 34 avenue du Dr Ménard – 06000 Nice ou par mail snu06@snuipp.fr

Débiteur

Nom-Prénom (*):

Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR9303W85966A**

Nom : **FSU-SNU IPP 06**

Adresse : 34 avenue Docteur Ménard

Code postal : 06000

Ville : **NICE**

Pays : **FRANCE**[illegible]

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Païement par prélèvement et je bénéficie d'une réduction de 20 % la première année de prélèvement

1 - Remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessus
(Compléter toutes les rubriques)

2 - Joindre *obligatoirement* un relevé d'identité bancaire (RIB)
ou postal (RIP)

Montant de la cotisation (d'août 2026 à juillet 2027) : €
(Consultez le montant au verso)

**Prélèvement par tacite reconduction d'une année
scolaire sur l'autre après information écrite
transmise en juillet**

Cotisation Arrivée avant le	1 ^{er} prélèvement le	Nbre max. de prélèvements
15/09/26	05/10/26	10
15/10/26	05/11/26	9
15/11/26	05/12/26	8
15/12/2	05/01/27	7
15/01/27	05/02/27	6
15/02/27	05/03/27	5
15/03/27	05/04/27	4
15/04/27	05/05/27	3